APPEL A PROJETS DLA REGIONAL – Bourgogne Franche Comté

Mise en place d'un DLA régional en Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement des structures employeuses relevant de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement

L'accompagnement est un levier déterminant pour le renforcement du modèle économique et le développement de l'emploi des structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire *(associations, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale, entreprises disposant de l'agrément ESUS)*. Les membres du comité de pilotage national du DLA, à savoir le Ministère des Finances, de l'industrie et de la souveraineté du numérique représenté par le Bureau de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Investissement à Impact (BESSII), le Ministère du travail représenté par la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts, le Mouvement associatif et Régions de France, ont décidé d'accompagner ce développement en s'appuyant sur des organismes à but non lucratif dont le métier et l'expertise permettent d'accompagner et conseiller ces structures employeuses d'utilité sociale.

Ils ont ainsi créé et fixé le **cadre général d'un dispositif local d'accompagnement** dont la finalité est « *la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».*

Les cibles et structures bénéficiaires de ce dispositif DLA sont celles définies par la loi ESS du 31juillet 2014, à savoir les structures statutaires de l'ESS et les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS (*« Les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1er de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité »* - Article 61 de la loi ESS du 31 juillet 2014). Le cœur de cible prioritaire du dispositif est constitué des petites et moyennes structures de l'ESS employeuses ou en ferme voie de l'être.

En réponse à cette mission d'intérêt économique général, le comité stratégique régional du DLA en région Bourgogne Franche Comté composé de la DREETS Bourgogne Franche Comté, du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts, du Mouvement associatif BFC, de la CRESS BFC, **lancent conjointement un appel à projets « DLA régional Bourgogne-Franche-Comté ».**

Le dispositif DLA doit, sur la base d'un diagnostic partagé avec la structure bénéficiaire, construire et coordonner un parcours d'accompagnement, pour répondre aux objectifs suivants :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des structures ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Ce dispositif se décline au niveau territorial :

- ➲ dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional
- ➲ et dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental.

1. SEULS DES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF PEUVENT CANDIDATER A LA FONCTION DE DLA REGIONAL

La Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et le décret d'application DLA du 1er septembre 2015 fixent le cadre d'intervention du dispositif local d'accompagnement. En ce qui concerne le statut des structures pouvant porter cette fonction, le décret précise que le DLA :

- *« est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée ».*

Ces organismes sont ceux susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets pour répondre à cette finalité d'intérêt général :

- *« la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».*

Le décret du 1er septembre 2015 confère à l'organisme portant la fonction de DLA une mission d'intérêt économique général (article 61 de la Loi ESS du 31 juillet 2014). A ce titre, le cadre contractuel du mandat – qui définira l'organisme à but non lucratif en tant que Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) - sera la convention signée entre l'organisme retenu à l'issue de cet appel à projets et les financeurs locaux du DLA représentés par la DREETS BFC et la Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts.

Les organismes locaux à but non lucratif éligibles au portage de la fonction de DLA peuvent également être désignés ci-après par les termes « structures porteuses du DLA » ou « structures déposant un projet ».

Les cibles du dispositif local d'accompagnement peuvent également être désignées ci-après par le terme « bénéficiaires DLA ».

2. MISSIONS DE L'ORGANISME ASSURANT LA FONCTION DE DLA REGIONAL

Chaque structure, dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources** devra mettre en œuvre les actions en réponse et adéquation avec le référentiel d'activités suivant :

Référentiel d'activités du DLA régional

*Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif pour illustrer le poids du métier d'accompagnement, ils sont bien sûr à adapter par les comités stratégiques régionaux selon les particularités **territoriales**.*

De l'ordre de **40% de l'activité** du DLA

1

1. Accompagner les structures d'utilité sociale et projets régionaux

1.1. Accueillir, informer et orienter les structures

1.2. Produire le diagnostic et le parcours d'accompagnement des structures d'envergure régionale en mobilisant les expertises nécessaires via le comité d'appui notamment

1.3. Coordonner la mise en œuvre du parcours d'accompagnement et assurer, dans certains cas exceptionnels (cf. Cadre d'Action National), une partie du plan d'accompagnement. Assurer le suivi et la consolidation de ces accompagnements

1.4. Gérer les budgets, les conventions et les achats de prestations dans le respect des règles en vigueur

De l'ordre de **60 % de l'activité** du DLA

2

2. Animer le dispositif au niveau régional pour le valoriser, l'inscrire dans l'écosystème d'accompagnement de l'ESS et favoriser l'articulation des solutions d'accompagnement autour des structures bénéficiaires du DLA

2.1. Participer à des instances et dynamiques régionales (partage des besoins des structures et réponses d'accompagnement)

2.2. Organiser, développer et animer des partenariats régionaux avec les autres acteurs de l'accompagnement (dont sectoriels)

2.3. Animer les relations avec les prestataires d'envergure régionale intervenant auprès des structures bénéficiaires du DLA

3

3. Animer le réseau des DLA départementaux de la région

3.1. Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions

3.2. Faciliter l'échange de pratiques entre les DLA départementaux et participer à leur montée en compétence

3.3. Assurer un relais privilégié entre l'animation nationale et les DLA Départementaux : appropriation du cadre commun, des outils et actions de professionnalisation ; capitalisation des bonnes pratiques, des besoins et des alertes

4

4. Appuyer le pilotage régional et gérer le dispositif

4.1. Fournir, aux comités stratégiques régionaux, des outils d'aide à la décision

4.2. Animer le comité stratégique régional

4.3. Assurer une veille des pratiques, alerter sur les dysfonctionnements, proposer, si besoin, des fonctionnements régionaux (pour les aspects non régis par le Cadre d'Action National)

4.4. Réaliser le suivi et le reporting de l'activité régionale

4.5. Gérer le budget du DLA et ses conventions

5

5. Participer aux temps de co-construction, de professionnalisation et aux démarches d'évaluation organisés au niveau supra-régional

5.1. Contribuer activement à l'animation globale nationale du dispositif, la capitalisation et la diffusion des pratiques, la valorisation et l'amélioration continue du dispositif

5.2. Participer aux temps de rencontres et de professionnalisation

5.3. Participer à l'évaluation du dispositif et la mesure de sa performance

Le plan d'actions présenté par la structure déposant un projet doit prendre en compte ces objectifs et missions qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et des critères de sélection figurant à l'article 5 du présent appel à projets.

Une attention sera portée à ce que l'organisation proposée soit pertinente notamment en veillant à ce que les chargé.es de missions mobilisés aient une part de leur travail significative affectée au projet.

Pour exercer sa mission de DLA, la structure porteuse disposera d'un budget réparti entre la subvention de fonctionnement et l'enveloppe de prestations de conseil, déterminé dans le cadre du dialogue de gestion annuel avec les financeurs.

Pour en savoir plus : Dispositif DLA dans son ensemble : www.info-dla.fr

3. REPONSE A L'APPEL A PROJETS

La structure déposant un projet soumettra pour examen un plan d'actions pour les 3 ans à venir, en indiquant les principaux objectifs visés pour cette période 2026-2028. La structure complètera le dossier CERFA N°12156*06 accessible à l'adresse ci-après : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271 ; ainsi que le dossier de candidature complémentaire (joint en annexe 4 de ce dossier de consultation), **pour les transmettre le 03 septembre 2025 à 17h au plus tard à la DREETS BFC, à la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC** (cf. article 6), **au Conseil régional de Bourgogne Franche Comté, à la CRESS BFC et au Mouvement Associatif** sous format électronique en version pdf aux adresses suivantes :

DREETS BFC –
nicolas.moreau@dreets.gouv.fr
stephanie.duvergne@dreets.gouv.fr

BANQUE DES TERRITOIRES –
franck.taqui@caissedesdepots.fr
jennifer.Figent-Cheney@caissedesdepots.fr

CONSEIL REGIONAL –
yvan.Trellu@bourgognefranchecomte.fr
alexandre.chevailler@bourgognefranchecomte.fr

CRESS BFC –
francois.baulard@cress-bfc.org
tatiana.desmarest@cress-bfc.org

MOUVEMENT ASSOCIATIF –
bourgognefranchecomte@lemouvementassociatif.org

Toute candidature envoyée après cette échéance ne sera pas retenue, ni analysée par le comité de sélection.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une plage horaire sera réservée à son **audition**.
Pour ce faire, les dates du **16 septembre 2025** et du **18 septembre 2025** sont à retenir dans l'agenda du candidat en réponse au présent appel à projets Un créneau horaire d'une à 2 heures inscrit dans l'une de ces deux dates sera proposé au candidat le 10 septembre 2025.

4. SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier portera sur la réalisation des missions décrites à l'article 2 du présent cahier des charges.

Le financement socle du Dispositif local d'accompagnement (subvention de fonctionnement et prestations de conseil) est assuré par l'Etat, la Banque des Territoires – Groupe CDC et, si possible, par le FSE+ pour garantir une qualité de service homogène.

Ce financement est découpé en deux enveloppes au niveau national :

- Subvention de fonctionnement ;
- Prestations de conseil.

Le soutien financier important apporté au DLA par de nombreuses collectivités témoigne notamment de son ancrage local et de la solution qu'il constitue pour répondre aux besoins de développement des territoires, notamment en matière de création et développement d'activité et d'emploi, et pour l'accompagnement renforcé des mutations des structures qui composent l'ESS.

Ces financements des collectivités locales et ceux d'autres financeurs (acteurs privés, financeurs sectoriels) ne sont volontairement pas pris en compte au moment de la répartition des enveloppes nationales pour le financement socle. Elles constituent donc une plus-value sur et pour le territoire financé.

La répartition régionale de ce financement socle national est effectuée sur la base des critères suivants :

Contexte géographique :

- Nombre de départements (+1 pour tenir compte des DLAR)
- Densité de population
- Superficie
- Part de voirie de montagne

Contexte démographique :

- Population

Fragilité du territoire :

- Part de la population en QPV
- Part du territoire en ZRR
- Taux de chômage

Contexte ESS :

- Nombre d'associations employeuses sur le territoire
- Part de l'emploi associatif dans l'emploi privé (utilisation pour le découpage infra régional uniquement)

La répartition infra régionale de la subvention de fonctionnement socle est décidée par la DREETS BFC et la Direction régionale BFC de la Banque des territoires – Groupe CDC. Dans la limite des réserves d'annualité budgétaire d'usage, cette subvention de fonctionnement socle devrait être sécurisée pour 3 ans.

L'enveloppe « prestations de conseil » est pilotée collectivement et régionalement (mutualisation de l'enveloppe). C'est le comité stratégique régional qui décide de la répartition de cette enveloppe entre les territoires. Ces enveloppes peuvent être revues significativement d'une année à l'autre pour être au plus près des besoins, dans la limite des fonds alloués par le national. Pour optimiser la mise en place de cette décision collective, l'animation nationale des pilotes régionaux et le rôle d'appui au pilotage du DLA régional sont renforcés.

Une fonction mutualisée au niveau régional de « chéquier »[1] peut être mise en place (sur tout ou partie des prestations de conseil) par les structures porteuses pour permettre une meilleure agilité et adéquation aux besoins.

Ces modalités de pilotage et de financement pourront être redéfinies selon les règles de la programmation FSE 2021-2027.

[1] Par fonction de « chéquier », on entend le fait qu'une structure assure, pour l'ensemble des structures porteuses DLA d'un territoire, la gestion des financements de prestations de conseils (mutualisation des subventions dédiées aux prestations et gestion du paiement des prestations de conseils).

Eléments indicatifs pour la Bourgogne-Franche-Comté :

A titre indicatif et non contractuel, le financement socle (subvention de fonctionnement et prestations de conseils) assurée par l'Etat et la Banque des Territoires - Groupe CDC, s'élève à hauteur de **60 262 euros** pour le DLA régional Bourgogne Franche Comté en 2025.

La répartition de l'allocation socle aux DLA en région est issue du nombre d'associations employeuses et du nombre de leurs salariés dans chaque département de la région. Le montant obtenu pour le DLA régional tient compte de ces critères de ventilation.

- Echéance :

La structure déposant un projet présente une demande de financement triennale prévisionnelle, assortie d'objectifs chiffrés *(cités ci-après)* en cohérence avec les effectifs de personnels attendus et directement affectés sur la mission opérationnelle (précisés en équivalent ETP). A titre indicatif, des effectifs prévisionnels seront communiqués pour la région considérée lors de l'appel à projets.

La structure déposant un projet fera apparaître dans le budget la part qu'elle estime cohérente (en rapport aux ETP opérationnels – cf. ci-dessus) consacrée aux prestations de conseils réalisées par des prestataires auprès des structures bénéficiaires.

Le montant de l'aide financière concernant le financement des ETP opérationnels sera déterminé dans une logique pluriannuelle. Concernant les sommes dédiées aux prestations conseils, ces dernières seront déterminées annuellement dans le cadre de conventions d'application annuelles.

Une fois sélectionnée, la structure porteuse rendra compte aux financeurs de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA. Cela s'appuie notamment sur des indicateurs que la structure porteuse doit renseigner régulièrement dans le système d'information du DLA (au moins mensuellement dans le cadre de l'utilisation de l'outil actuel ILO).

Le suivi de l'activité du dispositif DLA sur le territoire régional est assuré par le **comité stratégique régional**. Cela permet notamment d'alimenter et d'évaluer la stratégie du dispositif, son positionnement dans l'écosystème et sa réponse aux besoins des territoires. Ce suivi permet également de s'assurer du respect du cadre d'action national et des orientations territoriales fixées, le cas échéant, par le comité stratégique régional.

La structure porteuse devra renseigner régulièrement les données dans le système d'information du DLA, ILO, afin d'alimenter le tableau de bord de l'activité DLA servant au pilotage, au suivi et au bilan du dispositif.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme à but non lucratif dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS**, **ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources.** L'organisme doit donc être ancré sur le territoire d'intervention du DLA régional.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, s'appuiera sur deux principaux critères de sélection composés de sous-critères. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-après.

Critère général n°1 : Pertinence de la réponse du candidat ***Analyse du projet et des moyens alloués (sur 40 points)***	
Sous-critère 1.1 **Compréhension et pertinence** *(sur 20 points)*	La compréhension du dispositif DLA, de ses enjeux et de ses objectifs. La pertinence globale de l'offre et l'adéquation avec le métier et l'activité de la structure déposant un projet pour assurer la fonction de structure porteuse du DLA.
Sous-critère 1.2 **Moyens humains** *(sur 10 points)*	Les moyens humains engagés sur le DLA : profils de poste, compétences, conditions de travail, formations assurées, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste, etc.
Sous-critère 1.3 **Moyens matériels et financiers** *(sur 10 points)*	Les moyens matériels et financiers engagés sur le DLA : locaux, secrétariat, communication, moyens de transports ; budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'actions proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la présente politique publique (objectifs de l'action, publics bénéficiaires, mécanisme et outils d'identification des besoins, description de l'action).
Critère général n°2 : Expérience de la structure candidate ***Analyse des caractéristiques de la structure (sur 60 points)***	
Sous-critère 2.1 **Ancrage et connaissance de l'écosystème** *(sur 20 points)*	L'ancrage territorial sur le territoire concerné : diversité des partenaires dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire concerné. Connaissance de l'écosystème **d'accompagnement des structures de l'ESS : diversité et qualité des partenariats, participation aux instances, capacité à mobiliser et coordonner un panel cohérent de solutions d'accompagnement aux structures bénéficiaires.**
Sous-critère 2.2 **Connaissance secteur et expérience métier : accompagnement** *(sur 20 points)*	L'expérience du fait associatif, de ses grandes mutations et des enjeux liés à l'emploi dans les structures de l'économie sociale et solidaire. L'expérience dans l'accompagnement de projets ; la connaissance des enjeux de financement et de modèles économiques de l'ESS ; l'expérience dans le montage, la mise en place et le suivi d'accompagnements collectifs.
Sous-critère 2.3 **Expérience métier : animation et appui au pilotage** *(sur 10 points)*	L'expérience dans l'animation et la gestion de dispositif multi-acteurs à l'échelle du territoire (dynamique régionale, animation de réseau, appui au pilotage, reporting, développement de partenariats).
Sous-critère 2.4 **Gestionnaire** *(sur 10 points)*	La gestion de la structure : sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers et financements FSE+, ses outils de gestion et de prévision à travers notamment l'existence d'une comptabilité analytique, la diversité de ses financements, son mode de gouvernance et de management et ses processus RH.

6. CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES

- ⇨ L'appel à projets est lancé le **03 juin 2025**.
- ⇨ La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **03 septembre 2025 à 17h.**

Les candidatures doivent être adressées collectivement à :

- La DREETS BFC
- La Direction Régionale de BFC de la Banque des Territoires
- Le Conseil Régional de BFC
- La CRESS BFC
- Le Mouvement Associatif de BFC,

Selon les modalités définies à l'article 3 ci-dessus.

7. COMITE DE SELECTION

Dans chaque région, le comité de sélection est présidé par la DREETS BFC et la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC. Il est en outre composé**,** des représentants de l'autorité de gestion FSE, du Conseil régional BFC, de la CRESS et du Mouvement associatif régional.

Ce comité de sélection est soumis au respect de la charte de déontologie (*Cf annexe n°8)*. Les candidats au portage de la fonction DLA ne pourront prendre part à la décision.

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures et de sélectionner la(les) structures(s) qui sera(ont) financée(s) pour porter la fonction de DLA. **En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision finale du choix de la ou des structures porteuses du DLA et de l'octroi de son financement sera prise par la DREETS BFC et la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC.**

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5. Parmi les critères de choix, le comité de sélection accordera une attention particulière à la diversité des structures porteuses du DLA à l'échelle de l'ensemble du territoire régional.

Toutefois, si une même structure souhaite candidater aux appels à projets « DLA départemental » et « DLA régional », elle doit démontrer sa capacité à exercer les deux missions distinctes selon les critères et objectifs de chacun des cahiers des charges.

Dans le cadre de ce processus d'instruction des dossiers qui lui ont été soumis, le comité de sélection pourra décider d'organiser une audition des candidats.

8. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Des engagements triennaux seront signés entre la(les) structure(s) sélectionnée(s) et la DREETS BFC, la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC et le cas échant les collectivités territoriales.

Pour rappel, un cofinancement du FSE+ pourra être envisagé par la structure porteuse du DLA en s'adressant à l'autorité de gestion compétente sur le territoire concerné. Des travaux sont en cours pour étudier les modalités de mobilisation du FSE+ dans le cadre de la programmation à partir de 2021-2027.

Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures retenues et aidées. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.